

Vous devez avoir la nationalité française. La présence du demandeur (majeur/mineur et son représentant légal) est exigée lors du dépôt du dossier et au retrait. Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station biométrique carte d'identité. **L'accueil de l'utilisateur se fait sur rendez-vous (agenda en ligne sur le site de la ville de Grand-Couronne www.grandcouronne.fr) pour le dépôt du dossier (CERFA ou pré-demande en ligne).**

Le titre d'identité est retiré du lundi au vendredi de 8h45 à 9h15 sans rendez-vous ou sur rendez-vous au 02.32.11.53.53. La carte d'identité a une validité 10 ans

Type de demandes

- Effectuer et **imprimer votre Pré-demande** en ligne en passant par le site de la ville www.grandcouronne.fr et en même temps prendre votre rendez-vous pour déposer la demande ou aller sur service-public.fr ou cni.ants.gouv.fr (demande à finaliser en mairie).
- Formulaire classique de demande CERFA à remplir (disponible en mairie)

Justifier de votre état civil

- ✓ Sur présentation d'un titre d'identité (original)
 - Carte d'identité sécurisée périmée depuis moins de 5 ans
 - Passeport biométrique ou électronique
 - Passeport Delphine ou la carte d'identité cartonnée (périmée depuis moins de 2 ans)

Où

- ✓ Sur présentation d'un acte d'état civil (original) seulement si votre commune de naissance n'est pas reliée à la plateforme COMEDEC (extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois)

Le demandeur qui sollicite le renouvellement de sa carte d'identité perdue ou volée, présentera une déclaration de perte (faite en mairie ou en ligne) ou vol (faite en commissariat de police) et le cas échéant un justificatif de nationalité française.

Le livret de famille pour les mineurs ou le nom d'usage (voir au verso du document)

Un justificatif de domicile original à votre nom de moins d'1 an

Ne sont pas admis (les bulletins de salaire, cartes grises, assurances véhicules, tous les documents issus de tout organisme privé,, comptes bancaire, attestations mairie, cartes électorales, taxe foncière).

Vous pouvez fournir l'avis d'imposition ou non-imposition, taxe d'habitation, facture eau, électricité, gaz, quittance de loyer non manuscrite, titre de propriété, relevé CAF mentionnant les aides au logement.

Si vous n'avez aucun justificatif à votre nom : la personne qui vous héberge (particuliers, parents, amis...) doit vous fournir une attestation certifiant qu'elle vous héberge et présenter sa pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom.

Pour toutes les autres situations, prendre contact avec la mairie

Timbre fiscal à fournir seulement en cas de perte ou vol au dépôt du dossier : tarifs appliqués

En cas de non-présentation de la carte d'identité sécurisée en mairie, l'utilisateur doit s'acquitter d'un droit de timbre de 25 €. Achat du timbre fiscal dématérialisé lors de la pré-demande en ligne, en bureau de tabac ou sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>

Une photo d'identité à fournir (3,5 x 4,5 cm) de moins de 6 mois obligatoirement et ne doit pas être identique à une précédente pièce d'identité (permis de conduire, cni ou passeport) **Si la photo n'est pas conforme le dossier est rejeté par la Plateforme des titres d'identité.**

Norme photographique

Format 35mm de large et 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (Hors chevelure).

La photo doit être récente (moins de 6 mois), nette, sans pliure, ni traces. Le visage face à l'objectif et la tête droite. L'expression du visage doit être neutre et la bouche fermée et ne pas sourire. Les cheveux ne doivent pas couvrir le visage ou les yeux et le cou doit être dégagé. Il est conseillé d'éviter les lunettes en cas de monture épaisse et de risque de reflets.

La luminosité, les contrastes ou les couleurs doivent être uniformes.

La tête doit être nue, tous les couvre-chefs sont interdits (bandanas, bonnets, caquettes, voiles et turbans)

Jurisprudence Conseil d'état du 15/12/2006.

Informations pratiques pour justifier

Du nom d'usage

Situation du demandeur	Principe	Pièces à fournir (originaux)
Tous les demandeurs (mineurs/majeurs)	Le nom d'usage peut être les noms de ses 2 parents accolés dans l'ordre souhaité (ne pas confondre avec le choix de nom de naissance loi 2005)	Acte d'état civil ou titre sécurisé au nom d'usage ou joindre une attestation ou autorisation écrite pour apposer le nom d'usage Pour les mineurs si renouvellement d'une cni avec nom d'usage inscrit, il faut l'autorisation des 2 parents.

Situation du demandeur	Principe	Pièces à fournir (originaux)
Femme mariée / Homme marié	L'époux et l'épouse peuvent utiliser soit leur nom de naissance et le nom de leur conjoint, en nom d'usage dans l'ordre souhaité	Acte de naissance avec mention du mariage ou acte de mariage, ou titre sécurisé à jour

Situation du demandeur	Principe	Pièces à fournir
Personne divorcée	En cas de divorce, la personne divorcée peut conserver le nom de son ex-conjoint	Décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de l'ex-conjoint avec copie de sa cni ou passeport.
En cas de remariage (ou pacs) : le demandeur perd l'usage du nom de son ex-conjoint		

Situation du demandeur	Principe	Pièces à fournir
Personne veuve	La mention « veuf » ou « veuve » précédant le nom d'usage peut être demandé.	Acte de décès du conjoint ou titre sécurisé à jour ou livret de famille à jour
En cas de remariage (ou pacs) : le demandeur perd l'usage de son nom de veuf (ve)		

Autres situations se renseigner auprès de la mairie

De L'autorité parentale

	1ère demande de titre sécurisé	Renouvellement/modif/perte/vol
Cas général	Titre d'identité du parent signataire (cni ou passeport) – si l'usager ne détient aucun de ces titres, le permis de conduire est accepté dans ce cas uniquement. Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale du mineur.	Titre d'identité du parent signataire Titre sécurisé du mineur (s'il en possède un)

	1ère demande de titre sécurisé	Renouvellement/modif/perte/vol
Cas où un jugement précise les conditions d'exercice de l'autorité parentale	Titre d'identité du parent signataire (cni ou passeport) Jugement à présenter	Titre d'identité du parent signataire Titre sécurisé du mineur (s'il en possède un) Jugement à présenter

	1ère demande de titre sécurisé	Renouvellement/modif/perte/vol
Cas de garde alternée suite à jugement	Titre d'identité du parent signataire (cni ou passeport) Jugement à présenter Fournir les 2 justificatifs de domicile pour inscrire les 2 adresses sur le titre (se reporter page 1)	Titre d'identité du parent signataire Titre sécurisé du mineur (s'il en possède un) Jugement à présenter
Cas de garde alternée décidée sans jugement	Fournir une attestation circonstanciée (doc en mairie), datées et signées par les 2 parents. Fournir les titres d'identité des 2 parents	

Autres situations se renseigner auprès de la mairie

De la nationalité française

L'usager peut produire à l'appui de sa demande une carte d'identité sécurisée délivrée depuis le 01/01/1995, un passeport DELPHINE périmé depuis moins de 2 ans, un passeport électronique, un passeport biométrique, un acte d'état civil établi par le service central de l'état civil de Nantes (décret, certificat, déclaration ou manifestation de volonté) ou un acte d'état civil comportant en marge une mention relative à la nationalité.